

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-109

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS  
POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ ET AUX BESOINS SAISONNIERS**

**ANNÉE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance** : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote** :  
Madame Rola Abi Fadel.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane Lefebvre.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.*

*Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.*

*La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.*

*Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le **21 DEC. 2023**  
ID : 035-213502362-20231214-SG2023\_476-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non permanents contractuels, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Stéphane Lefebvre**  
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**